

## À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2024 SUPPRESSION DE LA CARTE VERTE

La carte verte d'assurance automobile va disparaître pour tous les véhicules immatriculés. Pour les conducteurs, il ne sera donc plus nécessaire :

- d'apposer le certificat d'assurance (aussi appelé vignette ou « papillon vert ») sur le pare-brise de sa voiture ou à l'avant de son deux-roues motorisé ;
- de changer cette vignette tous les ans ;
- de présenter son attestation d'assurance lors d'un contrôle par les forces de l'ordre.

Grâce à cette suppression, les conducteurs ne recevront plus d'amende en cas d'oubli de leur vignette verte ou de non-présentation de leur attestation d'assurance. Le contrôle se fera via le FVA (fichier des véhicules assurés).

### **SUPPRESSION DE LA CARTE VERTE = VOS VÉHICULES SERONT TOUJOURS ASSURÉS !**

La suppression de la carte verte favorise la lutte contre la fraude et la non-assurance.

C'est pour faciliter le contrôle des véhicules par les forces de l'ordre qu'a été créé le FVA. Le fait que le véhicule ne soit pas identifié au FVA peut donc donner lieu à sanction (article L324-2 du code de la route) :

- amende de 3 000 à 7 500 € ;
- immobilisation du véhicule ;
- et des peines complémentaires peuvent être décidées (liste non-exhaustive).

**Cela ne signifie pas pour autant qu'il n'est pas assuré. C'est ce qui est prévu dans votre contrat qui fait foi.**

## VÉHICULES IMMATRICULÉS : CE QUE CELA IMPLIQUE

À chaque nouveau véhicule immatriculé (information partagée avec Verspieren par EDI, accessible sur votre espace Gestia Auto ou par mail), vous recevrez un document unique, le Mémo Véhicule Assuré.

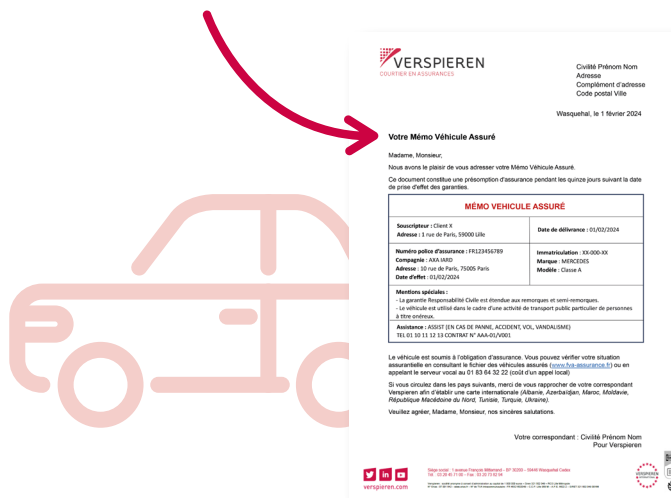
Ce Mémo est disponible en format papier ou dématérialisé, il contient les informations principales relatives au contrat d'assurance à fournir en cas de prêt du véhicule, de rédaction d'un constat amiable ou de déclaration d'un sinistre.

- **48H pour déclarer tout mouvement à Verspieren,**
- **ce Mémo vaut attestation d'assurance pendant 15 jours en cas de contrôles des forces de l'ordre (si défaillances du FVA),**
- **notre conseil : conserver le Mémo dans le véhicule afin d'avoir les informations à tout moment.**

### À compter de la date de votre renouvellement :

Vous recevrez les mémos de manière dématérialisée pour l'ensemble de votre flotte de véhicules immatriculés afin de disposer des infos nécessaires en cas de besoin.

À partir du 1<sup>er</sup> avril 2024, un document d'information appelé Mémo Véhicule Assuré sera fourni. Ce document, qui sera envoyé une seule fois, restera valide pendant toute la durée de l'assurance du véhicule.



## VÉHICULES NON IMMATRICULÉS : CE QUE CELA IMPLIQUE

Le FVA ne recense que les véhicules immatriculés.

Pour les véhicules non immatriculés dont l'assurance RC est obligatoire (notamment les engins de manutention), il sera nécessaire de disposer d'une attestation d'assurance et d'apposer un certificat (vignette) sur le véhicule.

Pour pouvoir éditer cette attestation, il sera nécessaire d'avoir préalablement communiqué la liste exhaustive des engins (EDI ou autre).

L'attestation et le certificat d'assurance seront désormais blancs et pourront être délivrés électroniquement pour une réception immédiate.

Cette obligation concerne prioritairement les véhicules non immatriculés qui sont amenés à rouler sur la voie publique !

### À compter de la date de votre renouvellement :

Les véhicules non immatriculés enregistrés dans les bases recevront leur attestation annuelle.

### DÉPLACEMENTS À L'ÉTRANGER : CE QUE CELA IMPLIQUE

Dans les pays de l'Union Européenne, la plaque d'immatriculation française vaut présomption d'assurance.

Il est nécessaire d'avoir une carte internationale d'assurance automobile\* (IMIC), en version papier, en cas de déplacement dans l'un de ces pays :

- Albanie,
- Azerbaïdjan,
- Maroc,
- Moldavie,
- République de Macédoine du Nord,
- Tunisie,
- Turquie,
- Ukraine.



Si vous devez vous rendre dans un de ces pays avec votre véhicule, il suffira d'éditer sur votre extranet Gestia Auto l'attestation pour le véhicule concerné.

Si vous n'avez pas accès à Gestia Auto, vous pouvez également demander à votre chargé(e) de comptes l'émission de l'attestation d'assurance.

\* attestation d'assurance

**Pour plus d'infos,  
consultez notre  
article !**



*Vous avez  
une question ?*

Prenez contact avec votre  
chargé(e) de comptes !

